Réunion du 27 septembre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente.

La Commission Permanente,		
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,	
VU	le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,	
VU	le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,	
VU	le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 1611-4,	
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),	
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,	
VU	le règlement budgétaire et financier,	
VU	la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,	
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et

des loisirs,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le

règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits

au Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le

cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-

oenotourisme

VU la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le

cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017

approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement

Touristique

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant le

cahier des charges de l'appel à projets « Pays de la Loire Tourisme nautique

2020 ».

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant

les conventions-types, pour l'appel à projets « Pays de la Loire Tourisme

nautique 2020 ».

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1 - Soutien à l'agritourisme et l'œnotourisme

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Agritourisme – Œnotourisme », deux subventions d'un montant total de 90 000 € soit 30% d'une dépense subventionnable de 300 000 €HT, telles que présentées en 1.1 annexe 1 à 2,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 90 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 08 février 2019.

1.2 - Soutien à la filière nautique

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Pays de la Loire Tourisme nautique 2020 », à la Commune de La Tranche sur Mer, une subvention de 2 813 € sur une dépense subventionnable de 11 250 € HT pour le projet présenté en 1.2.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 813 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.2.2 - Soutien régional aux projets atypiques et structurants

ATTRIBUE

au bénéficiaire présenté en 1.2.2 annexe 1, une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 42 150 € HT pour l'aménagement d'une toue cabanée,

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 000 €,

ATTRIBUE

à l'association « Croisie de la Venise verte » une subvention de 1 600 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 6 400 € HT, pour la rénovation d'un bateau promenade,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 600 €.

1.3.1 - Conforter notre position de leader français du vélo

ATTRIBUE

au Conseil départemental de la Vendée, une subvention de 33 936 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 135 745 € HT pour le projet d'aménagement d'une section de la Vélodyssée en site propre sur la commune de Saint Hilaire de Riez, présenté en 1.3.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme de 33 936 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.3.2 - Appel à projets « Accueil Vélo »

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets « Accueil vélo », à la SARL Les Toiles de mer, une subvention de 2 400 € soit 30% une dépense subventionnable 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.2 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2400 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018.

2.1.1- Soutien régional à l'hôtellerie de plein air

APPROUVE

la convention modificative présentée en 2.1.1 annexe 1 prolongeant la durée de validité de la convention de 12 mois soit jusqu'au 25 avril 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.1.2- Soutien à la filière de l'hôtellerie-restauration

ATTRIBUE

- une subvention de 55 326 € à la SARL La Croix Blanche Fontevraud, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 138 316 €HT pour la modernisation de l'établissement,

ATTRIBUE

un prêt régional de 30 000 € à 2,03% TEG, avec 12 mois de différé gratuit et 4 annuités de remboursement, sans obligation de prêt bancaire complémentaire, déclenchable après la saison 2019,

AFFECTE

une autorisation de programme de 85 326 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.2- Soutien aux manifestations touristiques

ATTRIBUE

une subvention de 4 900 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 49 000 €HT à la Commune de Châteaubriant pour l'organisation du rassemblement international des campingcars.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 900 €,

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € soit 10% d'une dépense subventionnable de 50 000 €HT à Interloire pour l'organisation des assises de l'oenotourisme,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

2.3- Soutien aux actions collectives

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € soit 14,8% d'une dépense subventionnable de 33 700 €TTC à l'association "Accueil des paquebots - Club croisière Nantes Saint Nazaire" pour le soutien à son plan d'actions 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs